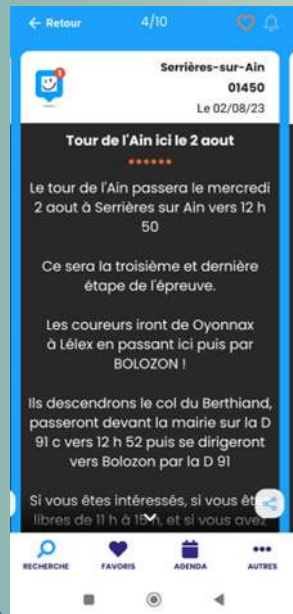


COMMENT S'INFORMER À SERRIÈRES SUR AIN

PANNEAU POCKET

L'information rapide et succincte sur cette application via votre smartphone



LA PAGE FACEBOOK

« COMMUNE DE SERRIÈRES-SUR-AIN »

Partage d'information, de photos, d'événements sur Serrières-sur-Ain, ainsi que dans les communes voisines.

COMMENT S'INFORMER ?

Serrières-sur-Ain

VOTRE

BULLETIN MUNICIPAL

Une ou 2 fois par an, vous êtes informés sur votre bulletin municipal fait maison : Après 15 ans d'existence, vous lisez actuellement le numéro 24.



LE SITE INTERNET

<https://serrieres-sur-ain.fr/>

Une information plus complète sur la Commune. L'accès à une documentation très importante telle que les comptes-rendus de conseil municipaux, ou les arrêtés.

Et l'actualité du moment :

Par exemple, actuellement le dossier complet sur le plan local d'urbanisme, ou sur le zonage d'assainissement ou la gestion des eaux pluviales pour l'enquête publique unique démarrant le 12 septembre à 16 heures.



Romain OLIVIER

SERRIÈRES, MERPUIS, MALAVAL, SONTHONNAX LE VIGNOBLE



SERRIÈRES SUR AIN

Adresse mail : secretariat@serrieres-sur-ain.fr

Téléphone : 09 62 62 30 03

SMS : 06 44 03 94 34

Site internet : <https://serrieres-sur-ain.fr/>

SOMMAIRE

	pages
LE MOT DU MAIRE	1
Reconstitution du COMITÉ DES FÊTES	1
Activité du COMITÉ DES FÊTES	2
Nouvelles des associations	3
ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE	4
Ainsi va la vie à SERRIÈRES-SUR-AIN	5
Un 2 aout à SERRIÈRES-SUR-AIN	6 & 7
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	8
Cérémonies	8

PAGES 9 À 12
ÉLABORATION DU PLU
RÉVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
GESTION DES EAUX PLUVIALES

LE MOT DU MAIRE (SUITE)	13
Deux nouvelles stations d'épuration	14
Travaux et chantiers	15 & 16
Le respect des règles communes	17 & 18
Avis à la population, Tarifs	19
S'informer à Serrières	20

LA FÊTE DES VOISINS DU 30 JUIN 23 PAR LE NOUVEAU COMITÉ DES FÊTES



LE MOT DU MAIRE

< LE BONHEUR COMMUN >

Lors de la cérémonie des vœux du samedi 7 janvier 2023 je m'étais autorisé à citer la première phrase, trop méconnue, de l'Article 1 de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 24 juin 1793 : **Le but de la société est le bonheur commun**. C'est donc, forcément, avec plaisir que j'adresse mes félicitations à toutes celles et à tous ceux de nos concitoyens qui œuvrent à notre bonheur commun à tous, et par là-même déjà au leur, soit par leurs propres initiatives, discrètes et spontanées, soit en participant à l'une des associations animant la vie de notre petite commune, soit comme membre de notre **Centre Communal d'Action Sociale**, soit comme élu au **Conseil municipal**, ou encore en tant que simple citoyen acceptant d'accomplir des tâches artistiques, administratives ou techniques quand la municipalité les sollicite. Cette première moitié de mandat municipal a été marquée par une succession de crises graves, dont la pandémie, débutant le

Jean-Michel BOULMÉ

BUREAU DU COMITÉ DES FÊTES

Présidente : Dominique POIRSON
Secrétaire : Marie-Claire NOGUES
Trésorier : Yves BARDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Michel BOULMÉ Jean-Marie FAZILLEAU
Marie-Thérèse PROYART Thierry-Jean BATAILLY
Margareth WASILEWSKI Daniel POIRSON
Martine OUDOT Patrick AGOBERT

jour même de l'élection du conseil, et retardant de 2 mois celle du maire. Du moins la fin du COVID nous permet-elle de nous retrouver pour des rendez-vous festifs et a-t-elle permis au **Comité des fêtes** en sommeil de se reconstituer sous l'impulsion de la très dynamique Dominique POIRSON, sa nouvelle Présidente ...

la suite du MOT DU MAIRE se trouve en page 13

COMITÉ DES FÊTES

JOIE DE LA PREMIÈRE FÊTE DES VOISINS APRÈS COVID



JUILLET 2022



11 DÉCEMBRE 2022 : UN COUP D'ESSAI RÉUSSI



Quel beau dimanche nous avait concocté Dominique POIRSON, quand elle a organisé cet **APRÈS-MIDI JEUX** au titre du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la commune !

Une réussite qui devait ultérieurement l'encourager à remettre en route le **COMITÉ DES FÊTES** de Serrières-sur-Ain dont elle assume désormais la présidence. Et avec quel brio ! ... merci aussi à ses complices !

11 JUIN 2023 : SUCCÈS DU VIDE GRENIER

Encore un franc succès pour l'équipe du nouveau **COMITÉ DES FÊTES DE SERRIÈRES-SUR-AIN**, lequel est désormais présidé par Dominique POIRSON, quand elle a organisé ce premier vide-greniers !

Du monde et du soleil jusque 14 heures, moment où un orage torrentiel venait doucher les participants qui s'enfuirent alors très lâchement (LOL).

Merci aussi à ses complices, Daniel (qu'on voit officier aux hot-dogs ou « chiens chaud » ?) avec Marie-Claire, Jean-Marie, Martine, Alain, Patrick, Thierry, Margareth, Isabelle, Yves, Lucien, et Marie-Thérèse ... et à toutes celles qui ont fabriqué des gâteaux !

C'est Roger GROS qui a pu estimer le mieux le poids du jambon porté par Dominique sur l'image tout à fait à droite.



AVIS À LA POPULATION

LE SECRÉTARIAT EST OUVERT AU PUBLIC

LE MARDI ET LE JEUDI
de 15 h à 18 h DE 9 H À 12 H

... OU SUR RENDEZ-VOUS

Adresse mail : secretariat@serrieres-sur-ain.fr

Téléphone : 09 62 62 30 03

SMS : 06 44 03 94 34

RÈGLEMENT DE L'EAU ET RÈGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT SONT CONSULTABLES EN MAIRIE.

EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

COMMENT RÉGLER VOTRE FACTURE ?

- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de l'avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site :

www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

- Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire. Si vous avez déjà opté pour ce type de règlement, aucune démarche de votre part n'est nécessaire au recouvrement de ce présent avis ; Dans le cas contraire, si vous désirez souscrire à ce moyen de paiement, merci de prendre contact avec la MAIRIE DE SERRIÈRES SUR AIN.

- Par chèque bancaire ou postal adressé et libellé à l'ordre du SGC DE MONTLUEL. Merci de joindre le talon prédécoupé situé au bas de la facture à votre règlement sans le coller ni l'agrafer.

- Par virement bancaire, au bénéfice du compte bancaire du SGC DE MONTLUEL dont l'identification complète est la suivante : **FR35 3000 1002 24D0 1900 0000 092 BDFEFPCCCT.**

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

RAPPEL : Les habitants qui souhaitent faire vidanger leur fosse septique en bénéficiant d'un tarif groupé sont priés de se faire connaître en mairie. (Il y a 2 campagnes de vidange par an, l'une au printemps et l'autre à l'automne.)

TARIFS COMMUNAUX 2023

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

PERSONNE RÉSIDANT SUR LA COMMUNE

1 journée : 65 €

Week-end du vendredi 18 h au lundi 9 h : 130 €

PERSONNE RÉSIDANT HORS DE LA COMMUNE

1 journée : 80 €

Week-end (du vendredi 18 h au lundi 9 h) : 160 €

- Pour toutes les locations, une caution de 500 € sera exigée ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Si le chauffage est demandé, alors un supplément de 30 € sera réclamé pour une journée et de 40 € pour un week-end.

EAU & ASSAINISSEMENT

RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX

Eau potable : 2500 €

Assainissement collectif : 1000 €

EAU POTABLE

Montant HT de la part fixe : 92,40 €

Montant H.T. du m³ pour les particuliers : 1,155 €

Montant H.T. du m³ pour les professionnels :

consommation < 300 m³ : 1,050 €

consommation > 300 m³ : 0,840 €

Ne dépendant pas de la commune, mais de l'agence de l'eau, la redevance pollution domestique est fixée à 0,280 € le m³

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Montant H.T. de la part fixe : 78,32 €

Montant H.T. du m³ : 0,979 €

Ne dépendant pas de la commune, mais de l'agence de l'eau, la redevance pollution domestique est fixée à 0,16 € le m³

PRESTATIONS DE SERVICES

Ouverture de l'alimentation en eau, forfait : 25 €

Fermeture de l'alimentation en eau, forfait : 25 €

CIMETIÈRE COMMUNAL

CONCESSION :

30 ans : 240 € pour 2 m²

50 ans : 500 € pour 2 m²

concession perpétuelle : 750 € pour 2 m²

COLOMBARIUM COMMUNAL :

15 ans : 300 € la case

30 ans : 500 € la case

50 ans : 600 € la case

concession perpétuelle : 750 € la case

(gravure à la charge du propriétaire)

JARDIN DU SOUVENIR :

Dispersion des cendres : gratuite

LE RESPECT DES RÈGLES COMMUNES

DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Depuis le 1er janvier 2022, la commune peut recevoir vos dossiers d'autorisations et de déclarations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme etc. ...) par voie dématérialisée.

Pour ce faire vous devez vous connecter à la plateforme <https://portail.siea-sig.fr/> (Choisir la commune et s'enregistrer)

Toute autre forme de dépôt dématérialisé (courriel) est interdite. Le dépôt papier reste bien entendu possible. La mairie se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire..

DÉCHÈTERIES

HORAIRES DÉCHÈTERIES DU 15 JUIN AU 15 SEPTEMBRE 2023

En raison du risque de canicule, notre Communauté de Communes CCRAPC vous informe que les déchèteries de PONT D'AIN, JUJURIEUX et PONCIN seront ouvertes au public du lundi au samedi, le matin uniquement, de 7h45 à 12h30.

(La date du 15 septembre pouvant être modifiée et avancée au 1er septembre)

CARTE DÉCHÈTERIES

Depuis le 2 novembre 2022, les demandes de carte d'accès aux déchèteries doivent être transmises à l'adresse mail suivante : environnement@ain-cerdon.fr

BARRAGE D'ALLEMENT

Pour des raisons de maintenance décennale réglementaire, l'abaissement sous la cote minimale d'exploitation débutera à partir du lundi 4 septembre 2023 et durera jusqu'au vendredi 3 novembre 2023.

Le dernier abaissement avait eu lieu en 2013 et, entre autres découvertes étonnantes, plus de 20 carcasses de voitures avaient été retirées !

Durant cette période d'abaissement, la surface en eau de la retenue ne représentera plus qu'un tiers de sa surface habituelle.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a demandé que soit pris par les communes bordant la retenue d'ALLEMENT en rive gauche et en rive droite, un arrêté municipal interdisant la présence de personnes sur les berges de cette retenue.

Cette demande ayant été relayée par Madame la Sous-Préfète, cet arrêté sera pris incessamment, même si les moyens de faire ensuite respecter cet arrêté semblent pour l'instant faire défaut.

EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, IL EST RAPPELÉ QUE LES PERSONNES QUI ENFREINDRONS CET ARRÊTÉ LE FERONT À LEUR RISQUE ET PÉRIL

ESPACES POUR LES CONTAINERS JAUNES OU VERTS

Notre photographie représente l'espace pour deux containers à couvercle jaune et pour deux containers à couvercle vert qui vient d'être réalisé au bourg de Serrières, espace qui rencontre la satisfaction générale de ses usagers.

Cette initiative de la municipalité sera donc généralisée à tous les hameaux composant notre commune. Mais pas avec des gabions pour clôture.

Rappelons que les containers à couvercle vert sont destinés à recevoir les sacs d'ordures ménagères collectés chaque mardi matin, et que les containers à couvercle jaune sont destinés à recevoir les sacs de la même couleur jaune, un vendredi matin sur deux. Prochaine collecte : le vendredi 4 août 2023.

Pour des raisons d'hygiène fort évidentes, surtout durant les périodes caniculaires que nous vivons, il est demandé aux habitants d'attendre autant que possible la veille de la collecte, et sinon le plus longtemps possible avant d'effectuer leur dépôt !

De plus certains usagers ont déjà spontanément pris l'initiative de nettoyer à l'eau de javel les containers utilisés par eux. Merci à eux. Et, à leur demande, des berlingots d'eau de javel seront à leur disposition en mairie.



Par ailleurs, voir en page 13 les 2 photos de la situation que nous avons constaté une fois de plus cette semaine

RAPPEL AU BON SENS ET À LA COURTOISIE

Ni l'agent technique communal ni les élus ne sont les larbins de quiconque !

TOUS LES DÉPÔTS SAUVAGES SONT INTERDITS, Y COMPRIS POUR LES DÉCHETS VÉGÉTAUX OU EN BOIS ...

IL Y A UNE DÉCHÈTTRERIE À PONCIN !

DE MÊME IL Y A INTERDICTION ABSOLUE DE DÉPOSER LES SACS D'ORDURES MÉNAGÈRES OU LES DÉCHETS À PROXIMITÉ DES COLONNES DE TRI SÉLECTIF !

NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

SOCIÉTÉ DE CHASSE

Depuis la parution du numéro 23 de notre bulletin communal les chasseurs ont organisé 2 fois leur traditionnelle fournée et vente. Dernière édition le 1er juillet 2023. Toujours avec autant de succès ! On trouve encore sur Internet l'article ci-dessous sur l'édition 2022.

Vu sur le site du journal *LE PROGRÈS*

LES CHASSEURS ONT VENDU 330 PLATS

330 c'est le nombre de galettes et pizzas, cuites au four du village et vendues, samedi 1er juillet, par la Diane de Serrières, la société de chasse. Des pizzas, mais aussi des tartes à l'oignon et à l'huile de noix et des galettes au sucre, à la crème et aux pralines. L'un des chasseurs qui a animé la buvette, avec ses amis, s'étonne : « Quand même, hier, nous avons cuit 140 kg d'oignons ! »



YOGA PARTAGE

BIENVENUE EN MAIRIE DE SERRIÈRES-SUR-AIN

En 2022-2023, pour la seconde saison de très nombreuses dames et quelques messieurs ont avec passion suivi les leçons de Brygida BABILLON

à droite une photo prise en juin 2022



Pour l'année 2023-2024 les cours auront lieu les mardi et jeudi soir.

Ci-dessus on voit l'affiche de l'association *Yoga partage* pour la saison 2022-2023



On notera en souriant que pour la partie festive terminant la saison, le nombre de messieurs est aussitôt multiplié par 3 ...

Devant la table, Brygida BABILLON, de l'association Yoga partage

Ci-dessous une toute autre photo prise en juin 2022



ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE AUTORISÉE DE SERRIÈRES-SUR-AIN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 MAI 2022



Le 7 mai 2022, l'Association Foncière Pastorale autorisée (AFPa) de Serrières-sur-Ain tenait sa première Assemblée Générale depuis le décès de Gérard PUPUNAT qu'il s'agissait de remplacer à la présidence de l'association. Yves BARDET fut élu à l'unanimité. Jusque là il assumait les fonctions de Vice-Président au sein de l'association. Et Isabelle OLLIET BOULMÉ devint Vice-Présidente, elle était précédemment secrétaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 JUIN 23

- Le propriétaire de moins de 2 ha, a droit à 1 voix
 - 2 voix entre 2 à 5 ha .
 - 3 voix entre 5 et 20 ha
- Outre 3 exploitants, **14 propriétaires représentant 54 voix, étaient présents ou représentés à 19 heures**
- Or, il se trouve que les 148 propriétaires adhérents à l'AFPa, représentent 194 voix :
- Le quorum serait atteint à $97 + 1 = 98$ voix .
- Avec 54 voix seulement qui sont représentées, le quorum n'est pas atteint. L'AG est reportée à 20 h.**

19 JUIN 2023 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE 20 h

À 20 h, le président Yves BARDET ouvrait une nouvelle assemblée générale extraordinaire pouvant délibérer sans condition de quorum.

L'ASSEMBLÉE PASSAIT À L'ORDRE DU JOUR :

- 1) Rapport moral
- 2) Compte administratif 2022 et budget primitif 2023
- 3) Renouvellement du bureau
- 4) Questions diverses

LE CONSEIL SYNDICAL ÉLU LORS DE L'AG

Président : BARDET Yves,
Vice-Présidente : BOULME Isabelle,
Secrétaire : PROYART Marie-Thérèse
Secrétaire adjointe : ROLLY Sandrine,
Membres du CS : CHEVALERIAS Chantal
 OLLIET Cécile
 VERCHERE Julien
Suppléants : BLATRIX Estelle
 RATTONI Claude

À MICHEL BERRUCAZ ET MICHÈLE !

Notre ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE (autorisée) de Serrières sur Ain souhaite une agréable retraite (retraite depuis le au 31/12/2022) à Michel BERRUCAZ et à sa compagne Michèle ...

Michel est là, bien présent, ci-dessous, au centre de l'assistance, c'était à l'AG du 7 mai 2022 ...

Au 1er janvier 2023, le **GAEC DE LA VALLIERE** de BOHAS MEYRIAT RIGNAT a pris la relève.

Notre interlocuteur au nom de ce GAEC est désormais Florian DARMEDRU.

Il s'est présenté à nous lors de notre assemblée générale du 19 juin 2023.

Nous lui souhaitons plein succès dans ses projets.



L'AFPa, C'EST QUOI ?

1- D'un côté on trouve 148 propriétaires regroupés en une association ... Ces 148 possèdent une surface de 114,4 ha dans le périmètre de l'AFPa, mais ces 114,4 ha représentent 900 parcelles !

2- En face, ce sont 5 « exploitants », personnes physiques ou morales, mais parmi ces 5 « exploitants », il y a un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) qui est lui-même un regroupement d'agriculteurs.

LE RESPECT DES RÈGLES PERMET DE VIVRE DANS UNE AMBIANCE AGRÉABLE DANS LA COMMUNE DE SERRIÈRES-SUR-AIN

Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou à défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

LA LUTTE CONTRE LE BRUIT EST UN ELEMENT ESSENTIEL DE LA QUALITE DE VIE

En cas de fête
exceptionnelle
Pensez à prévenir
vos voisins

Je ne dois pas aboyer, hurler
ou gémir de façon répétée ou
prolongée



TOUS LES TRAVAUX DE BRICOLAGE, DE JARDINAGE ET AUTRES ACTIVITÉS BRUYANTES RÉALISÉS AVEC TONDEUSES À MOTEURS THERMIQUES, TRONÇONNEUSES, RABOTEUSES OU SCIES MÉCANIQUES NE PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉES QU'AUX HORAIRES INDIQUÉS CI-DESSOUS :

Choisir le bon
moment, c'est moins
dérangeant !



**Jours ouvrables : 8 h à 12 h et
de 14 h à 19 h 30**

Samedis : 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h

Dimanches et jours fériés : 10 h à 12 h



INTERDICTION DE BRULER

RAPPEL À LA LOI :

**BRÛLER VOS DÉCHETS VERTS À L'AIR LIBRE VOUS EXPOSE
À UNE AMENDE DE PLUSIEURS CENTAINES D'EUROS !**



Le Maire, Jean-Michel BOULMÉ

NOS CHANTIERS

VERS L'ÉLABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Il est actuellement prévu par la loi qu'au 1^{er} janvier 2026, les compétences « EAU POTABLE » et « ASSAINISSEMENT » seront transférées à la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON** (CCRAPC). Celle-ci a donc démarré une étude de transfert des compétences. Les éventuels besoins de schémas directeurs ne sont pas encore définis.

Cependant la commune de Serrières-sur-Ain entend bien profiter de la très brève période de 2 années et 6 mois où elle reste maître de son destin pour tenter de graver celui-ci « dans le marbre ».

C'est pourquoi la commune de Serrières-sur-Ain souhaite s'engager dès à présent dans la réalisation de son schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Le montant total de l'opération (frais annexes inclus) est estimé par l'**AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE DE L'AIN (ADIA)** à 52 025,00 € HT (frais annexes compris).

Afin de préserver son budget la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

Ce projet est éligible à des aides :

- Départementales de contractualisation avec les communes, sur le dispositif
- De l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

La compétence « **DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE** » (DECI) devrait rester une compétence communale. Mais dans notre cas les 2 compétences sont liées vu que nos réservoirs servent à 80 % de leur capacité pour la défense incendie et à 20 % pour l'eau potable.

Nous l'avons donc intégrée à notre convention avec l'ADIA pour l'eau potable par le biais d'une tranche optionnelle pour établir également un arrêté et schéma communal de DECI. (lire ci-dessous)

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) DANS LA COMMUNE

Auparavant les utilisateurs de nos poteaux d'incendie membres du **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS** (SDIS) prenaient en charge leur contrôle, mais désormais, depuis 2017, se sont **les communes** qui doivent s'assurer de leur bon fonctionnement. Et le contrôle de nos poteaux incendie est obligatoire tous les 3 ans.

En ce qui nous concerne le dernier contrôle datait de l'automne 2019. Il fallait donc tester. C'est à cette occasion que la commune a récemment constaté la défaillance de plusieurs de ses aménagements destinés à la défense extérieure contre l'incendie.

Sur 16 poteaux d'incendie qui existent sur la commune, nous avons constaté que deux ont un débit insuffisant tandis qu'un troisième est seulement juste en dessous des 60 m³ de débit horaire recommandés, qu'un autre ne s'ouvrira que très difficilement lorsque les pompiers en auront besoin, qu'un autre encore est une antiquité qu'on n'a même pas osé essayé de tester, que le poteau N°2 situé à l'intersection de la route de Serrières et de celle du Berthiand ne fonctionnait pas du tout, et enfin, que notre numéro 16, situé vers lodges belvédères, n'a officiellement jamais fait l'objet d'une réception par le SDIS.

Etant donné l'augmentation de risque d'incendie dans nos massifs forestiers du fait du changement climatique, il était primordial de rénover vite les équipements les plus défectueux.

Profitant de l'intervention de l'Agence Départementale d'Ingénierie dans la réalisation de notre schéma directeur d'alimentation en eau potable, nous avons donc inclus une partie spécifique « DECI » dans la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction d'un schéma directeur de l'eau potable

Avec leur appui, nous avons pu démarcher des entrepreneurs qui nous ont chiffré les travaux de rénovations des équipements défectueux à hauteur de 15 800 € HT et demander à la Préfecture une **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX** (DETR) à l'État (représenté par la Préfecture de l'Ain). C'est ainsi qu'une subvention de 4000 € vient juste de nous être attribuée.

Les travaux ont commencé et le chantier le plus urgent vient d'être terminé : le poteau N°2 fonctionne à nouveau.

Les autres chantiers pourront, nous l'espérons, s'ouvrir dès le mois de septembre ... mais comme pour les autres chantiers la commune n'est pas maître de la cadence ni des délais.

LA COMMUNE S'EST DOTÉE DE 3 DÉFIBRILLATEURS

Nous disposions jadis d'un défibrillateur installé dans le préau de la mairie. Lors du décès de Gérard PUPUNAT, adjoint de la commune, nous nous sommes rendu compte que cet appareil était trop éloigné des hameaux de SONTTHONNAX ou de MERPUIS pour sauver une vie si une personne avait une attaque cardiaque dans l'un de ces 2 hameaux.

De surcroît nous avons fait ensuite l'amer constat que l'unique machine en notre possession était hors de service !

Nous avons donc procédé au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX** (DETR) afin de nous doter de 3 défibrillateurs, un pour SERRIERES, un pour MERPUIS et un pour SONTTHONNAX, pour un montant total HT de 5 000 €. Nous n'avons obtenu que 1500 € mais, compte tenu de la nécessité vitale de cet investissement, le conseil municipal a décidé de faire l'effort budgétaire nécessaire.

Si grâce au dévouement du second adjoint le défibrillateur de SERRIERES a pu être fonctionnel dès le mois d'août 2022, l'état de démantèlement des services publics que nous subissons depuis des années aboutit à ce que les 2 autres viennent tout juste de pouvoir être installés, l'un au 86 rue du four (MERPUIS), et l'autre au 104 rue du vieux four (SONTHONNAX)

AINSI VA LA VIE À SERRIÈRES SUR AIN

LE CHANTEUR ET LES CHATS SAUVAGES

Non ce n'est pas du chanteur Dick RIVERS (dont de moins en moins de quasi-centenaires se souviendront) dont nous parlerons mais bien du barde de notre village gaulois, Arnaud COLIGNON !

L'association **FEL'AIN** nous aide à stériliser les chats errants pour en éviter la prolifération.

Et pour contribuer au financement de cette opération Arnaud a donné un concert le dimanche 3 juillet 2022.

Il nous a permis de réviser le répertoire des plus grands artistes de variétés de la seconde moitié du siècle passé.



Ci-dessus notre barde peaufine l'un de ses instruments

Quant à lui le public de notre barde jubile : les parasols serviront en cas de pluie. (voir ci-dessous) ...

Et les chats auront hérité d'une cagnotte appréciable !



UN PREMIER BILAN DE L'ACTION DE STÉRILISATION

La cagnotte récoltée suite au concert de juillet 2022 a permis la stérilisation de quatre chats au Bourg de Serrières : ici, la prolifération a cessé.

L'opération se poursuit actuellement à Sonthonnax-le-Vignoble et nécessitera, au regard du nombre de chats errants, l'organisation d'un nouvel événement musical pour récolter des fonds.

JEU DE BOULES AU BOURG



Le conseil municipal tient à remercier et à exprimer toute sa gratitude à Monsieur Thierry BROHET pour son aide, pour son temps, et même son matériel, dans la réalisation du tout nouveau terrain de jeu de boules au bourg de SERRIÈRES. Et nous remercions également Monsieur François SACCINELLI pour avoir fait don à la collectivité du magnifique banc visible sur la photo située ci-dessous. un concours de pétanque devrait être organisé par le **COMITÉ DES FÊTES DE SERRIÈRES-SUR-AIN** prochainement .

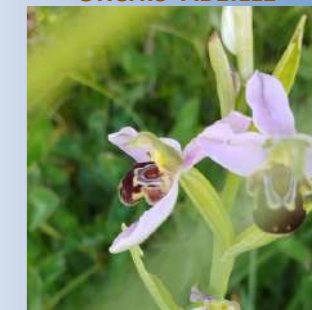


LES ORCHIDÉES SAUVAGES

ORCHIS BOUC



ORCHIS ABEILLE



Voici deux exemplaires d'orchidée photographiées sur la commune de Serrières sur Ain. Sur une même station, six espèces sont présentes (orchis bouc, orchis abeille, orchis guerrier, orchis mouche, orchis du pendu, orchis à deux feuilles)

Merci à la commune d'avoir prévu une seule coupe d'herbe sur la station. Depuis les orchidées sont de plus en plus nombreuses.

Des narcisses sont également présents sur la commune. Qui en a déjà vu ?

Florent SEYZÉRIAT

RICHE MERCREDI 2 AOÛT À SERRIÈRES SUR AIN



LE COCON arrive dans votre commune

pour vous informer, vous accompagner et vous orienter dans vos démarches et l'accès aux droits ou tout simplement discuter autour d'un café / thé



mercredi 2 août
10h- 12h



à Serrières-sur-ain
(parking à coté de la mairie)



LE TOUR DE L'AIN À SERRIÈRES-SUR-AIN LE 2 AOÛT

Course cycliste mythique, le TOUR DE L'AIN passera à SERRIÈRES-SUR-AIN le mercredi 2 août, vers 12 h 50.

Les coureurs iront de OYONNAX à LÉLEX en traversant notre commune puis en passant par BOLOZON ...

Ce sera lors de la troisième et dernière étape de l'épreuve avec une arrivée finale au village de LÉLEX :

**137 KILOMÈTRES DE COURSE EN MONTAGNE
POUR UN TOTAL DE PLUS DE 2905 M DE DÉNIVELÉ POSITIF.**

Lors de leur passage à SERRIÈRES-SUR-AIN, ils descendront le col du Berthiand, passeront devant la mairie sur la D 91 c vers 12 h 52 puis se dirigeront vers Bolozon par la D 91 ... puis ils rejoindront Lélex en passant par le Col de MENTHIÈRES à 1127 mètres d'altitude au-dessus de la vallée de la Valserine, après une montée de 9.1 kilomètres de long, pour un dénivelé positif de 587 mètres !

NOS TRAVAUX

LOCAL TECHNIQUE DU CIMETIÈRE



FIN DE LA RÉHABILITATION DU LOCAL TECHNIQUE DU CIMETIÈRE.

Des travaux de réhabilitation étaient nécessaires afin de préserver la propreté, l'hygiène et la salubrité publique : en effet par grand vent les papiers, pots usagés en plastiques ou autres déchets s'envolaient pour visiter les environs du cimetière au grand dam du voisinage. Une partie du travail a été fait par l'entreprise AMATO afin de le couvrir.

Et c'est notre très habile technicien communal qui a réalisé le contour en bois ainsi qu'une porte de type western. Très satisfaisant résultat.

Marie-Thérèse PROYART

LA VOIRIE

Cette année 2023 devrait voir le chantier de mise en enrobé de la rue GROSPIERRE se terminer avec sa deuxième tranche. Une condition indispensable à la réalisation de cette deuxième tranche consiste à ce que tous les riverains sans exception réalisent les travaux ou démolitions qui doivent être terminés avant le démarrage du chantier.

La bande de roulement sera alors reprise dans son intégralité dans le cadre de nos chantiers de voirie intercommunautaire.

FUITES ET PANNES SUR NOTRE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Par ailleurs nous avons connu deux importants problèmes de fuite depuis la parution du numéro 23 de notre bulletin communal. Cet automne ce sont deux premières fuites très conséquentes qui ont pu être réparées sur le site même d'Angine où se situe notre ressource en eau, de part et d'autres de la station de pompage, et non pas une seule comme nous le pensions : alors que nous en avons déjà repérée une première après la station, au départ de la canalisation partant vers Merpuis, la technicité de la société SERV'EAU a permis de détecter une seconde fuite, située entre les puits et la station. Dans les 2 cas, ce sont des colliers desserrés qui étaient à l'origine du mal. Lorsque le réservoir de MERPUIS finissait d'être rempli tout le contenu de la canalisation redescendait jusqu'à Angine et s'échappait par ces 2 fuites.

D'où un coût important pour la commune en électricité puisque cette eau avait d'abord été pompée, mais aussi en taxes que nous payons à l'Agence de l'eau sur toute l'eau que nous puisons !

Une autre fuite située au bourg de Serrières nous a préoccupé ces derniers mois. Après une recherche longue et difficile, cette dernière a été identifiée par Laurent BESSARD et nous sommes en train d'effectuer les relevés afin de confirmer qu'il n'y en a pas d'autre.

Par ailleurs un réducteur de pression situé à Serrières et chargé d'encaisser la pression venue depuis Sonthonnax du fait de l'importante dénivellation était hors-service.

De ce fait, une petite partie de notre réseau n'était plus alimentée en eau. Ce réducteur de pression a été changé. Et d'après nos premières observations les problèmes provoqués par la défaillance de l'ancien réducteur de pression ont bien été résolus.

Jérémy BATAILLE

NOS DEUX NOUVELLES STATIONS D'ÉPURATION

OBLIGATION DE RACCORDEMENT

Comme le montrent les 2 illustrations de Marie-Thérèse PROYART, nos nouvelles installations sont respectueuses de la beauté du paysage avec leurs zones de rejet végétalisées. Sur le site du bourg de Serrières, les travaux ont même dégagé le reste des remparts de l'ancien château devenu fruitière et ont élargi le paysage.

Mais nos saules et nos roseaux ont besoin d'être alimentés pour qu'ils survivent en bonne santé et en beauté, il faut donc que chacun d'entre nous se connecte très rapidement.

Le raccordement est d'ailleurs obligatoire pour qui a accès au réseau d'assainissement collectif et de plus, dès qu'une habitation est raccordable au réseau d'assainissement, le propriétaire paye une somme équivalente à la redevance. Celle-ci est facturée avec la redevance d'eau potable.

Il faut également que la fosse septique soit déconnectée du réseau ou démembrée.

Et dans le cadre de sa mission de contrôle de l'assainissement, la commune utilisera les services d'un cabinet indépendant pour vérifier que vous respectez vos obligations.

À savoir : Si vous ne respectez pas l'obligation de raccorder votre bâtiment au réseau public, la commune pourrait vous demander de payer une somme supérieure à la redevance d'assainissement. De plus cette pénalité peut être majorée sur décision du conseil municipal dans la limite de 400 % !

Enfin, la commune pourrait même, tôt ou tard, si le logement n'est pas raccordé, ou si le raccordement n'est pas conforme, procéder d'office et à vos frais aux travaux indispensables après vous avoir mis en demeure.

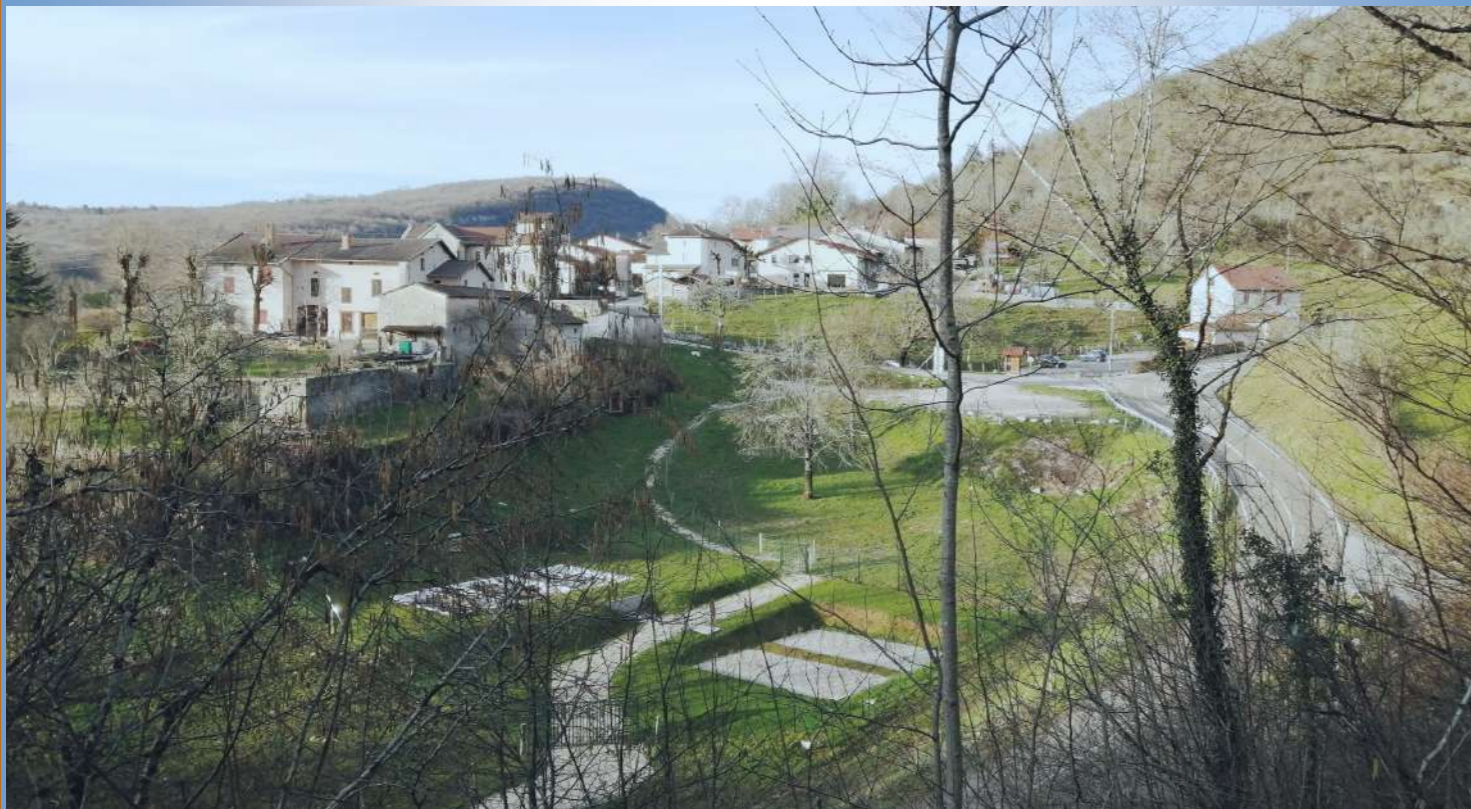
Pour plus d'informations sur la légalité :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F447>

STEP DE SONTHONNAX-LE-VIGNOLE ET EN ARRIÈRE-PLAN, LA COMBE DE MALAVAL



LA STEP DU BOURG, ET EN ARRIÈRE-PLAN, LE VILLAGE DE SERRIÈRES



INFORMATIONS INTERCOMMUNALES

Centre Social Le Cocon

"Accueillir - Tisser des liens - S'épanouir"



La structure d'animation de la vie locale est motivée par le principe de laïcité et par des valeurs démocratiques et d'Éducation Populaire qui fondent les relations humaines dans le pouvoir d'agir des habitants, dans le respect et la solidarité.

Elle a pour objet de garantir l'accueil inconditionnel de toutes et tous, en toute dignité, sans distinction d'âge ni d'origine selon un principe d'aller-vers, soit une itinérance des projets et services, au plus proche de la population du territoire.



JEUNESSE 11-25 ANS

Loisirs, projets, vacances, citoyenneté, orientation...

alba.cslecocon@outlook.fr
06 66 96 63 31



ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

Animations, ateliers parents-enfants, conseils, évènements thématiques, accompagnement à la scolarité...

jeremy.cslecocon@outlook.fr
06 98 79 85 83



ACCÈS AUX DROITS

Accueil, Informations, orientations, démarches administratives, accès numérique...

aurelie.cslecocon@outlook.fr
06 66 41 66 94

jeremy.cslecocon@outlook.fr
06 98 79 85 83



ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Évènements, projets, solidarité, partage, initiatives, vivre-ensemble, rencontres...

helene.cslecocon@outlook.fr
07 48 89 56 65



Centre social Le Cocon



cs_lecocon

DOMAINE DE THOL
1505 ROUTE DE PONT D'AIN
01160 NEUVILLE SUR AIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



ANNIVERSAIRE DES AÎNÉS

La commune fête les anniversaires de ses aînés dès leurs 75 ans, (12 hommes et 5 femmes en 2023 en se basant sur la liste électorale). Des visites sont effectuées par des membres du CCAS volontaires et bénévoles. Celles-ci sont très appréciées de nos aînés. Ces visites sont destinées non seulement à rompre la solitude et l'isolement mais aussi à détecter d'éventuels besoins de leur part et à les informer des services à leur disposition.

NOËL 2022 DES ENFANTS

Pour le Noël 2022 des enfants de moins de 14 ans, l'équipe de la Mère Noël et ses lutins avait travaillé sur la préparation des cartes cadeaux et chocolats qui ont été distribués à partir du 22 décembre 2022.

LA FÊTE DE LA NOUVELLE ANNÉE 2023

Le samedi 7 janvier 2023, le maire, les membres du conseil et les membres du CCAS vous ont convié à la cérémonie des vœux. Un verre de l'amitié a été servi accompagné de la traditionnelle galette des rois.

Ce fut l'occasion de remettre à nos aînés leur carte cadeaux.

**MARIE-THÉRÈSE
PROYART**



CÉLÉBRATIONS : LES ARMISTICES ET LA PAIX RETROUVÉE

LES 8 MAI ET LES 11 NOVEMBRE

Chaque 8 mai et chaque 11 novembre, à 11 h, la population est invitée à se joindre aux élus pour rendre hommage à nos concitoyens morts à la première guerre mondiale mais aussi à notre soldat décédé lors de la guerre d'Algérie.

Nous nous recueillons avec Marie-Thérèse PROYART, première adjointe, une photo du groupe est prise par Amélie, puis nous servons le vin d'honneur.

Ce 11 novembre 2023 sera un samedi. Venez nombreux !



LE MOT DU MAIRE (SUITE)

Faire la fête ensemble, c'est important. Se sentir en sécurité contribue aussi au bonheur commun : On le lira en page 16, les 3 défibrillateurs sont maintenant opérationnels, le poteau incendie N°2 qui ne fonctionnait plus est maintenant réparé, et le cas de ceux qui dysfonctionnent est en cours de traitement. Enfin, l'alimentation en eau potable est en cours de sécurisation avec l'aide de l'**AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE DE L'AIN (ADIA)**

Après la sécurité, vous verrez (page 14) que l'hygiène est également une de nos préoccupations prioritaires avec désormais, pour les zones en assainissement collectif, un triple réseau (un dans chacun de nos 3 hameaux) qui est opérationnel, devançant ainsi le futur zonage d'assainissement annexé à notre projet de PLU, lequel est soumis à enquête publique dès le 12 septembre prochain à 16 h. (pages 9 à 12)

Question hygiène, le local technique du cimetière (page 15) a été rénové pour cesser de semer à tous les coups de vent les déchets que nous y déposons. Et le premier espace à containers mettant, hors de portée des animaux nos ordures ménagères et nos sacs jaunes a été aménagé (page 18) . Ce début d'opération aura une suite. Voici la liste retenue pour des espaces à containers : un à Sonthonnax, un chemin des taillets, un du chemin du Chatelard. Sur le hameau de MERPUIS, on aménagera un seul emplacement, rue du four, parcelle communale D 1145, de 18 m² tandis que tous les points de collecte actuels pour les ordures ménagères et les sacs jaunes situés moins de 250 m de ce nouvel espace central seront supprimés par soucis d'hygiène mais aussi par soucis d'esthétique.

Nous pensons aussi aménager un espace sécurisé pour accueillir les colonnes de tri sélectif, sur un nouveau parking de la route de Serrières (départementale 91 c) qui remplacera les 2 emplacements actuels, tous deux sans cesse sujets de dépôts sauvages inacceptables (voir la photo prise le 25 juillet, en bas de cette page 13)

Pour favoriser les moyens de transports doux, la construction d'un emplacement pour garer les bicyclettes sera démarré, avec la mise en place d'une dalle entre l'abribus de la place de la mairie et le noyer situé à l'arrière de cet abris.

Question « **DÉPLACEMENTS** » nous souhaitons aussi obtenir de la Région que la ligne que nous avons obtenue ne soit pas seulement pratique pour les Serriérois dans le sens BOURG-BELLEGARDE mais aussi en direction de BOURG.

Côté « préservation de la qualité de vie et de la nature », nous avons grâce à l'aide bénévole de Jordan et de Thierry, aménagé les contours de la STEP du bourg pour y pratiquer l'éco pâturage avec des moutons et des ânes. Le groupe qui devait mettre des moutons et un âne ayant renoncé, il nous faut trouver d'autres animaux pour faire aboutir ce beau projet. Mais ce n'est pas le seul soucis, desquels nous sommes assez bien pourvus. **Le RelaiROUTE** en fait partie.

Vous avez peut-être vu la page à scandale que le journal Le Progrès y a consacré (« **LE RELAIROUTE, UN INTERMINABLE BRICOLAGE** »). Nous sommes confrontés au départ de notre interlocutrice habituelle à l'ADIA, mais nous pourrions maintenant nous adresser à Yvan PAUGET (directeur) ou à Mme Sabrina HEYBERGER (responsable du pôle bâti) pour savoir si nous pouvons rendre étanche la terrasse avant de désamianter l'intérieur du bâtiment.

Les spécialistes de l'immobilier nous conseillent de ne pas vendre dans l'état du marché en ce moment.

C'est pourtant l'option que semble privilégier la majorité des conseillers municipaux.

D'un autre côté, pas question non plus de brader les biens communaux.



J'ai commencé ce « **MOT DU MAIRE** » par « **LE BUT DE LA SOCIÉTÉ EST LE BONHEUR COMMUN** », première phrase de la plus achevée des **DÉCLARATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN**. Et bien, je vais l'achever par une conséquence naturelle de ce premier principe. Cette conséquence est énoncée à l'article 6 : « **LA LIBERTÉ EST LE POUVOIR QUI APPARTIENT À L'HOMME DE FAIRE TOUT CE QUI NE NUIT PAS AUX DROITS D'AUTRUI : ELLE A POUR PRINCIPE LA NATURE, POUR RÉGLE LA JUSTICE, POUR SAUVEGARDE LA LOI, SA LIMITE MORALE EST DANS CETTE MAXIME : NE FAIS PAS À UN AUTRE CE QUE TU NE VEUX PAS QU'IL TE SOIT FAIT.** » À titre d'exemple, par mesure d'hygiène et pour vivre en bonne harmonie avec ses voisins, tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal. Et pour éviter aux chemins communaux d'être bouché comme sur la photo de droite, ce qui risque de se généraliser avec l'interdiction de brûler les déchets végétaux, nous étudions l'éventualité d'acquérir un broyeur transportable. Mais il faut compter autour de 30 000 € pour un engin broyant les branches jusqu'à un diamètre de 10 cm. Aussi il faudrait se grouper à plusieurs communes pour un tel achat puis mettre en place le fonctionnement du service pour pailler son jardin et non brûler !

PHOTOS, ARTICLES :
MERCI À TOUS CEUX QUI ONT
PERMIS D'ILLUSTRER CE
BULLETIN MUNICIPAL ET DE LE
RENDRE PLUS ATTRAYANT.



LE MOT DU MAIRE
Jean-Michel BOULMÉ

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME,
- SUR CELUI DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
- SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SE DÉROULERA PENDANT UNE DURÉE DE 31 JOURS CONSÉCUTIFS :

**À PARTIR DU MARDI 12/09/2023 À 16 h 00
JUSQU'AU JEUDI 12/10/2023 À 12 h 00 INCLUS.**

NOS DOCUMENTS D'URBANISME

Pour obéir à la loi, le *Plan Local d'Urbanisme*, qui est le document qui régleme le droit des sols sur le territoire communal, doit désormais se trouver en cohérence avec le zonage d'assainissement et intégrer la gestion des eaux pluviales de la commune.

Depuis les années 2000, la commune de Serrières-sur-Ain était pourvue, d'une part d'un *schéma directeur d'assainissement* ayant une vingtaine d'années, toujours actuellement opposable.

Mais la commune possédait aussi un *Plan d'Occupation des Sols* (POS) rendu caduc à partir de mars 2017 par une loi qui a frappé de caducité tous les POS de France et de Navarre sans exception.

Notre élaboration du PLU a donc été menée en parallèle avec la révision de notre zonage d'assainissement et la gestion des eaux pluviales et même avec la réalisation effective de notre assainissement collectif.



NOUVELLE STEP DE SONTHONNAX LE VIGNOBLE



NOUVELLE STEP AU BOURG DE SERRIÈRES

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- une note de présentation non technique conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
- le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme comprenant :
 - le rapport de présentation,
 - le bilan de concertation
 - le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - le règlement écrit et graphique, incluant la liste des emplacements réservés,
 - les annexes, incluant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
- les pièces administratives liées à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (les délibérations, le compte rendu de la séance du conseil municipal prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas le plan à évaluation, le bilan de la concertation.
- tous les avis des personnes publiques associées et consultées,
- tous les avis recueillis dans le cadre de la procédure,
- les publications réglementaires effectuées dans la presse locale.

Pages 9 à 12 ... VERS LE PLU

ENFIN LA FIN DE L'ÉLABORATION DU PLU ?

Nous aurons donc un *PLAN LOCAL D'URBANISME* (PLU) au début de l'année 2024 pour une opération recommencée en 2015, après une première tentative de commencement en 2012, ... si toutefois tout va pour le mieux maintenant !

La première cause de cette longue attente est d'abord l'incertitude juridique qui prévaut dans le domaine de l'urbanisme où, soit un projet de loi est retiré un moment après avoir été annoncé, soit une loi chasse la précédente avant qu'on ait eu le temps de finir de comprendre cette dernière et que puisse s'en établir une jurisprudence !

Nous aurons donc passé beaucoup de temps à détricoter souvent l'ouvrage qui nous avait demandé tant de temps pour être tricoté d'abord.

Ainsi l'essai de 2012 a été stoppé net par soucis d'économie dès lors que fut annoncé pour 2015 la fin probable des PLU (communaux) et l'obligation des PLU ou PLUI (le I FINAL signifiant « intercommunaux »). Ce qui, avait pu, en 2015, être empêché par la mobilisation des associations d'élus, en particulier celle des maires ruraux devant l'Assemblée Nationale

D'où notre relance du processus d'élaboration de notre PLU en 2015

Encore faut-il ajouter que, si les dernières lois sur l'urbanisme s'appliquent, après le *SCHÉMA RÉGIONAL* qui est en cours d'élaboration en ce moment même, ce seront en cascade, d'abord les *SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE* (SCOT) qui devront s'y adapter, puis ce seront les *PLU* ou *PLUI* qui devront être revus pour être rendus compatibles avec leur SCOT, le notre étant celui Syndicat Mixte « *BUGEY - CÔTIÈRE - PLAINE de l'AIN* » (BUCOPA).

Rien que dans notre région il y a plus de 200 SCOT : du travail en perspective pour les cabinets d'urbanisme !

Au printemps 2022 s'est déroulée l'une des ultimes réunions du conseil municipal élu en mars 2020 sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Serrières-sur-Ain où étaient présents Monsieur J-M BOULMÉ, Maire ; Madame M-T PROYART, maire adjointe ; Monsieur Jérémy BATAILLE, adjoint ; Mesdames Christine MARTINET, adjointe ; Margareth WASILEWSKI, Marie-Juliette ARBEZ et Marie-Claire VUILLERMOZ conseillères municipales ; Messieurs Romain OLIVIER, Jean-Marie FAZILLEAU et Ludovic BARDET, conseillers municipaux ainsi que Madame Agnès DALLY-MARTIN, urbaniste.

Des avancées notables pour la commune ont pu être obtenues à ce moment là.

La plus importante est qu'après avoir opéré la division en 3 de la parcelle communale du Pré d'amont, ce qui nous a pris presque une année, nous avons pu faire apparaître au cadastre la parcelle occupée par la route de la fruitière puis, dans un second temps la verser au domaine public.

Est alors apparue une « dent creuse », parcelle communale sur laquelle a été déposé et pu être obtenu un permis de construire. D'où l'évolution tant espérée du règlement graphique (ou zonage du PLU) figurant ci-dessous.

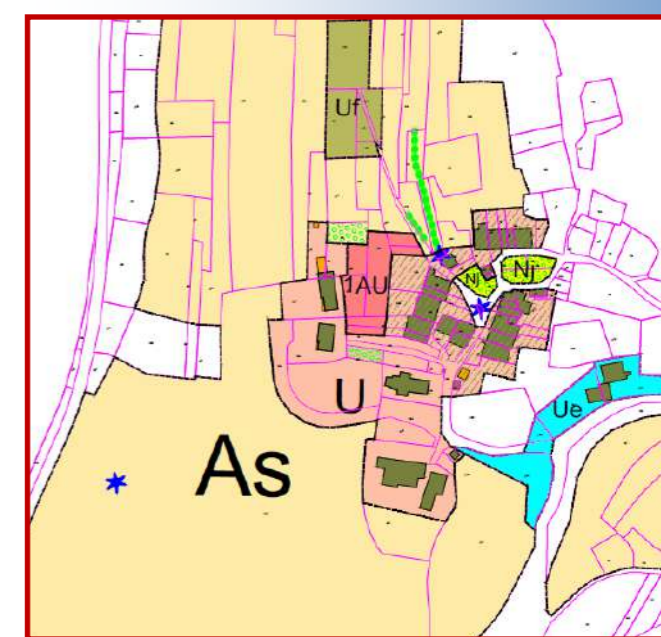
Jean-Michel BOULMÉ

ÉVOLUTION DU PROJET DE RÈGLEMENT GRAPHIQUE (= ZONAGE) POUR LE BOURG DE SERRIÈRES

AVANT 2022



APRÈS 2022



COMMUNE DE SERRIÈRES-SUR-AIN
ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
& RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
& GESTION DES EAUX PLUVIALES

Par arrêté municipal N°17-2023 du 10/07/2023, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales de la commune de SERRIÈRES-SUR-AIN est soumis à une enquête publique, dans les formes déterminées par le code de l'environnement. Le plan local d'urbanisme est un document qui régit le droit des sols sur le territoire communal qui doit nécessairement se trouver en cohérence avec le zonage d'assainissement et des eaux pluviales de la commune.

Conformément aux décisions de la mission régionale d'autorité environnementale N° 2020-ARA-KKU-1880 du 7 mars 2020 et N° 2020-ARA-KKU-1885 du 09/03/2020, ni le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ni le projet de plan local d'urbanisme ne font l'objet d'une évaluation environnementale.

L'enquête publique unique sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales et sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme se déroulera à la mairie de SERRIÈRES-SUR-AIN, 451 route de Serrières, 01450 SERRIÈRES-SUR-AIN, pendant une durée de 31 jours consécutifs à partir du mardi 12/09/2023 à 16 h 00 jusqu'au jeudi 12/10/2023 à 12 h 00 inclus.

L'attention du public est donc attirée sur le fait que les observations et propositions reçues avant le 12 septembre 2023 à 16 heures ou après le 12 octobre 2023 à midi ne pourront pas être prises en considération.

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de SERRIÈRES-SUR-AIN, représentée par son maire Monsieur Jean-Michel BOULMÉ.

Toute information relative au plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de Serrières-sur-Ain, 451 route de Serrières, 01450 SERRIÈRES-SUR-AIN, ou par téléphone (09 62 62 30 03) ou par courrier électronique adressé à l'adresse :

secretariat@serrieres-sur-ain.fr

Madame Véronique PACAUD est nommée en qualité de commissaire enquêtrice par décision N° E23000055/69 du 10/05/2023 du président du tribunal administratif de Lyon.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du mardi 12/09/2023 à 16 h 00 jusqu'au jeudi 12/10/2023 à 12 h 00 inclus, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://serrieres-sur-ain.fr>

ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4738>

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier d'enquête publique sera également consultable en version papier et gratuitement à la mairie de SERRIÈRES-SUR-AIN (siège de l'enquête publique), les mardis de 15 heures à 18 heures et les jeudis de 9 heures à 12 heures, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels.

PAGES 10 ET 11 ... AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de SERRIÈRES-SUR-AIN aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisés précédemment, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations et propositions sur le registre numérique dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4738>

et/ou de transmettre ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-4738@registre-dematerialise.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à disposition à la mairie de SERRIÈRES SUR AIN aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les mardis de 15 heures à 18 heures et les jeudis de 9 heures à 12 heures, du 12/09/2023 au 12/10/2023 inclus (sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels)
- soit auprès de la commissaire enquêtrice aux jours et heures de ses permanences, qui se tiendront à la mairie de SERRIÈRES-SUR-AIN le mardi 12/09/2023 de 16 h 00 à 18 h 00, le mardi 26/09/2023 de 16 h 00 à 18 h 00 et le jeudi 12/10/2023 de 10 h 00 à 12 h 00
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4738>

Il est précisé que les pièces jointes déposées sur le registre dématérialisé doivent avoir une capacité inférieure à 50 Mo.

- soit par courrier électronique à :

enquete-publique-4738@registre-dematerialise.fr

Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 25 Mo

- soit par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêtrice à la mairie de SERRIÈRES-SUR-AIN, 451 route de Serrières, 01450 SERRIÈRES-SUR-AIN

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à la mairie de SERRIÈRES SUR AIN, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur les sites internet dont les adresses sont les suivantes :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4738> ou : <https://serrieres-sur-ain.fr>

L'arrêté municipal N°17-2023 du 10/07/2023 cité ci-dessus est consultable à la mairie de SERRIÈRES-SUR-AIN ainsi que sur le site internet de la commune :

<https://serrieres-sur-ain.fr>

Le Maire, Jean-Michel Boulmé